



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Puericultrices

Question écrite n° 50445

Texte de la question

M Philippe Vasseur attire l'attention de M le ministre delegue a la sante sur la situation des auxiliaires de puériculture et sur l'inquietude qui frappe cette profession quant a son avenir. L'auxiliaire de puériculture est une professionnelle qui a reçu, dans une ecole agreee, une formation sanctionnee par un certificat d'aptitude aux fonctions qu'elle exerce : 1o elle contribue a la prise en charge, individuelle ou en groupe, de l'enfant bien portant, malade ou handicape ; 2o elle repond aux besoins quotidiens de l'enfant par la presence qu'elle assure, les soins specialises qu'elle dispense et les activites d'eveil qu'elle organise ; 3o elle exerce ses fonctions de soins au sein d'equipes pluridisciplinaires, par delegation, sous la responsabilite de professionnels de la sante, d'un personnel educatif ou social, dans le cadre d'institutions d'enfants. Les 20 000 auxiliaires de puériculture de France entendent defendre a juste titre leur formation et leur profession. Il lui demande de bien vouloir l'informer sur le projet de reforme qui vise a inclure cette corporation dans celle d'aide-soignante.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est vrai qu'une reforme des etudes preparant au certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant et au certificat d'auxiliaire de puériculture est envisagee afin, d'une part, d'actualiser les programmes et, d'autre part, de remedier aux multiples difficultes pratiques d'application de reglementations deja anciennes et souvent lacunaires. La direction generale de la sante va mettre en place, dans les plus brefs delais, un groupe de travail charge de reflechir sur ces deux formations, au sein duquel sera representee chaque profession. Il serait souhaitable que les membres du groupe s'interrogent sur l'opportunité et les modalites d'un rapprochement entre ces deux formations dans le but notamment de faciliter le passage d'une profession a l'autre. Il ne s'agit toutefois, en l'etat actuel des choses, que d'un theme de reflexion sur lequel les representants des auxiliaires de puériculture comme des aides-soignants seront invites a s'exprimer et non d'un projet definitivement arrete. En tout etat de cause, le niveau de qualification de ces professions sera maintenu.

Données clés

Auteur : [M. Vasseur Philippe](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50445

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4772